



**Annexe 2 à l'arrêté autorisant l'ouverture d'une période complémentaire de vénerie  
sous terre du blaireau dans le département de la Haute-Vienne du 15 juin au 14  
septembre 2024**

**Liste des communes sur lesquelles la vénerie sous terre est interdite**

BURGNAC  
BUSSIERE-GALANT  
CHALUS  
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE  
CHAMPNETERY  
CHAMPSAC  
CHATEAU-CHERVIX  
CHATEAUPONSAC  
CHERONNAC  
COUSSAC-BONNEVAL  
CUSSAC  
DOMPIERRE-LES-EGLISES  
DOURNAZAC  
FLAVIGNAC  
GLANDON  
GORRE  
JANAILHAC  
JOURGNAC  
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX  
LADIGNAC-LE-LONG  
LA MEYZE  
LA ROCHE-L'ABEILLE  
LAVIGNAC  
LE CHALARD  
LE CHATENET-EN-DOGNON  
LES CARS  
LES SALLES-LAVAUGUYON  
LE VIGEN  
MAGNAC-BOURG  
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE  
MARVAL  
MEILHAC  
MEUZAC  
MOISSANNES  
NEXON  
ORADOUR-SUR-VAYRES  
PAGEAS  
PENSOL  
PIERRE-BUFFIERE  
RANCON

RILHAC-LASTOURS  
ROCHECHOUART  
SAINT-AUVENT  
SAINT-BAZILE  
SAINT-CYR  
SAINT-HILAIRE-BONNEVAL  
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES  
SAINT-JEAN-LIGOURE  
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE  
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT  
SAINT-MARTIN-LE-VIEUX  
SAINT-MATHIEU  
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES  
SAINT-PRIEST-LIGOURE  
SAINT-SORNIN-LEULAC  
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE  
SAUVIAT-SUR-VIGE  
SEREILHAC  
VAYRES  
VICQ-SUR-BREUILH  
VIDEIX  
VILLEFAVARD